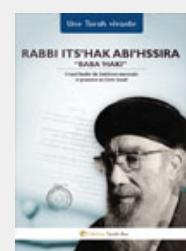


Traité Chévi'it

Michna 5 - Chapitre 2

סcin את הפגין ומנקbin אותו, עד ראש השנה. פgi ערב שביעית שנכנסו לשביעית, ושל שביעית שיצאו למועד שביעית לא סcin ולא מנקbin. רבי יהודה אומר, מקום שנהגו לסור אין סcin, מפני שהוא עבודה; מקום שנהגו שלא לסור, סcin. רבי שמעון מתייר באלו, מפני שהוא רשאי בעבודת האילן.

On enduit les figues peu mûres et on les perce jusqu'à Roch Hachana. Les figues de la sixième qui ne mûrissept dans la septième année et celles de la septième année qui ne seront mûres que la huitième année, on ne les enduit pas et on ne les perce pas. Rabbi Yehouda dit : dans les endroits où on a l'habitude d'enduire, il est interdit de le faire, car cela est considéré comme un travail. Là où l'on n'a pas l'habitude d'enduire, il est permis de la faire. Rabbi Chim'on permet de faire les travaux des arbres.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions